

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 21 JUIN 2023

OBJET :

Délibération portant création de quatre postes
au sein du service éducation en vue de
procéder à des nominations stagiaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.06.01

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Anne-Lise VIALON est désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Marie-Christine GEAY (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder aux nominations stagiaires de quatre agents en poste au sein du service éducation, de créer quatre postes au tableau des effectifs.

Il est précisé que ces agents sont pour chacun en poste, en qualité de contractuel, au sein du service éducation depuis de nombreuses années.

Ces nominations s'inscrivent dans un processus de déprécarisation de l'emploi public de notre collectivité lorsque les besoins sont permanents et répondent à la nécessité du bon fonctionnement des services.

Par ailleurs ces nominations stagiaires s'inscrivent dans la continuité de la réorganisation du service éducation intervenue au cours de l'année 2021.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du service éducation,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame Evelyne BERNARD propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 13 heures 30 minutes hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur(rice) d'accueil de loisirs,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 32 heures 15 minutes hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des écoles,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur(rice) d'accueil de loisirs,
- la modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 20 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois permanents susmentionnés.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des écoles	1 poste d'adjoint technique	C	32h 15 minutes
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique	C	13h 30 minutes

Filière Animation			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Directeur(rice) d'accueil de loisirs	2 postes d'adjoints d'animation	C	Temps complet

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Fauver



Hella

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

21 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 026-212601652-20230619-DELIB20230601-DE